

Arrêté temporaire n° A-116-2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE L'EUROPE

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation n°A-299-2024 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 11 septembre 2024

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024, portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

VU la demande en date du 20/03/2026 émise par MSP EDEN CARE demeurant 10 AVENUE DE L'EUROPE 95400 VILLIERS LE BEL représentée par Monsieur Eric MENSACHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un centre de santé pluridisciplinaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/07/2025 au 21/09/2027 AVENUE DE L'EUROPE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/07/2025 et jusqu'au 21/09/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'EUROPE parcelle 10 :

- L'entreprise MSP EDEN CARE sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules et des engins de chantier de plus de 3.5T.
- L'entreprise MSP EDEN CARE est dans l'obligation de procéder aux chargements et déchargements des matériaux de chantier à l'aide d'un camion grue uniquement en intérieur du chantier. Tout déchargement en extérieur est interdit pour la sécurité des piétons et des véhicules.
- Une pré signalisation de chantier sera réalisée en Amont de l'emprise, elle indiquera la nature des travaux et sa durée. Tout débordement sur la voie publique de matériaux est interdit afin de laisser le libre passage aux piétons.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé

Article 3

Les prescriptions générales habituelles d'exécution en matière d'ouverture et de remblaiement des fouilles devront être respectées. A savoir :

Accusé de réception en préfecture
095-219506805-20260330-A-116-2026-AR
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

- Sous chaussées : sable compacté par couche de 20cm (toute réutilisation des déblais étant strictement prohibée); 30cm de grave ciment dosé à 4%; découpage des enrobés à la scie; 5cm de béton bitumeux de porphyre à chaud 0/10; joints couverts d'émulsion de bitume acide à 60%.
- Sous trottoir : les réfections devront être réalisées en sable couvert de 15cm de grave ciment, avec la couche de surface à l'identique, sur une surface totale de 5.5mX3.80m.

Article 4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention

Article 4bis : L'entreprise MSP veillera à la mise en propreté des trottoirs et chaussées à chaque fin de chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MSP EDEN CARE.

Article 6

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 30/03/2026
Madame la Maire

DJida TECHTACH-DJALLALI

DIFFUSION:

- MSP EDEN CARE
- Police Municipale
- Les Services Techniques
- Les pompiers
- La Police Nationale
- le SIGIDURS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception en préfecture
095-219506805-20260330-A-116-2026-AR
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026